

DECISION N°16/2025

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION CAF ET CNAF DANS LE CADRE DE L'ACTION SOCIALE POUR L'ATTRIBUTION DE L'AIDE A L'INVESTISSEMENT : DEMOLITION ET RECONSTRUCTION DU CENTRE DE LOISIRS LA BRECHE AUX LOUPS AVEC LA CREATION DE DEUX CLASSES SUPPLEMENTAIRES

Le Maire de la Commune d'Ozoir-la-Ferrière ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégations du Conseil Municipal au Maire, et notamment l'alinéa 25 ;

VU la délibération N°536 du Conseil Municipal en date du 06/12/2024 fixant la liste des délégations données à Madame le Maire dans le cadre de cet article ;

VU le CRTE signé le 17 décembre 2021

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : De demander une subvention au titre de la CAF et de la CNAF, dans le cadre de l'action sociale pour l'attribution d'une aide à l'investissement, d'un montant de 495 000.00 € HT (aide locale CAF 77 de 200 000 € HT, aide nationale CNAF de 270 000 € HT et aide à l'achat du mobilier 25 000 € HT), soit 24.35 % du montant total de 2 260 258.00 € HT pour la démolition et la reconstruction de centre de loisirs de la Brèche aux Loups avec la création de deux classes supplémentaires.

ARTICLE 2 : Que la période prévisionnelle de travaux est du 02 juin 2025 au 28 février 2026.

ARTICLE 3 : D'autoriser Madame le Maire à signer tous documents se rapportant à la présente décision.

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 7 février 2025

Madame le Maire

Christine FLECK

